

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de ERAMET n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et ERAMET n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction, à l'exception de la France.



Paris, le 30 septembre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

ERAMET ANNONCE LES MODALITES DEFINITIVES DE SON EMISSION D'OBLIGATIONS A DUREE INDETERMINEE A OPTION DE REMBOURSEMENT EN NUMERAIRE ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES (ODIRNAN) POUR UN MONTANT D'ENVIRON 100 MILLIONS D'EUROS

ERAMET (la « **Société** ») annonce les modalités définitives de son émission d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles (ODIRNAN) (les « **Obligations** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 99.999.969,24 euros.

Comme annoncé par ERAMET le 27 juillet 2016, l'émission des Obligations a pour objet de renforcer la structure du bilan de la Société par un traitement comptable des Obligations en capitaux propres.

La valeur nominale unitaire des Obligations, qui seront émises au pair, a été fixée à 46,33 euros, faisant ressortir une prime de conversion de 30% par rapport au cours de référence¹ de l'action de la Société. Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des Obligations, sous le code ISIN FR0013204492, sont prévus pour le 5 octobre 2016 (la « **Date d'Emission** »).

- **Intérêt**

A compter de la Date d'Emission et jusqu'au 4 octobre 2022, les Obligations porteront intérêt à un taux nominal annuel de 4%, payable semestriellement à terme échu le 5 octobre et 5 avril de chaque année, chaque date étant une « **Date de Paiement d'Intérêts Semestriel** », et pour la première fois le 5 avril 2017, sous réserve d'une suspension du paiement des intérêts ou de l'amortissement anticipé éventuel des Obligations.

¹ Le cours de référence est égal à la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés en fonction des volumes quotidiens de l'action ERAMET constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant les trois séances de bourse du 27 septembre 2016 au 29 septembre 2016, soit 35,64 euros.



Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de ERAMET n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et ERAMET n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction, à l'exception de la France.

A compter du 5 octobre 2022, les Obligations porteront intérêt à un taux d'intérêt annuel égal au Taux Euribor six mois majoré de 1.000 points de base, payable semestriellement à terme échu aux Dates de Paiement d'Intérêts Semestriel, et pour la première fois le 5 avril 2023, sous réserve d'une suspension du paiement des intérêts ou de l'amortissement anticipé éventuel des Obligations.

En cas de changement de contrôle de la Société, le taux d'intérêt annuel sera majoré de 500 points de base sauf remboursement anticipé au gré de la Société dans les 45 jours du changement de contrôle.

- **Suspension du paiement des intérêts**

A toute Date de Paiement d'Intérêts Semestriel, la Société pourra suspendre le paiement des intérêts dus au titre des Obligations pour la période d'intérêts considérée, sous réserve de certaines conditions et d'avoir notifié sa décision au préalable aux porteurs d'Obligations au moins 15 jours calendaires avant la Date de Paiement d'Intérêts Semestriel concernée. Tout intérêt relatif aux Obligations non payé constituera un « **Intérêt Différé** ».

Les Intérêts Différés (ainsi que le montant correspondant d'Intérêts Complémentaires, tel que ce terme est défini ci-après) pourront être payés au gré de la Société en tout ou en partie à tout moment, mais l'ensemble des Intérêts Différés (ainsi que le montant correspondant d'Intérêts Complémentaires) relatifs à l'ensemble des Obligations deviendront exigibles en totalité dans certains cas, notamment le versement d'un dividende ou d'un acompte sur dividende ou si elle procède au remboursement de l'intégralité des Obligations en circulation.

Tout montant d'Intérêts Différés portera intérêt à compter de la date de suspension du paiement pour toute période supérieure à douze mois à un taux égal au taux applicable aux Obligations. Le montant des intérêts ainsi courus (les « **Intérêts Complémentaires** ») relatif aux Intérêts Différés sera dû et exigible comme celui relatif aux Intérêts Différés.

- **Amortissement normal et anticipé des Obligations**

Les Obligations sont à durée indéterminée et, sous réserve des cas d'amortissement anticipé au gré de la Société ou de l'exercice par les porteurs de leur droit à l'attribution d'actions, elles ne seront remboursables qu'en cas de liquidation de la Société ou à l'échéance de la durée de la Société qui est indiquée dans les statuts de la Société (soit, à la date du présent communiqué, le 23 septembre 2062 sauf prorogation dans les conditions prévues par la législation applicable). En outre, la Société pourra rembourser les Obligations de manière anticipée à compter du 5 octobre 2022 et dans certains autres cas avant cette date, au pair majoré des intérêts courus, des Intérêts Différés et, le cas échéant, des Intérêts Complémentaires.

- **Droit à l'attribution d'actions**

Les porteurs d'Obligations pourront exercer leur droit à l'attribution d'actions à tout moment à compter de la Date d'Emission (inclus) et jusqu'au 18^{ème} jour de bourse (exclu) précédant le 5 octobre 2022, ou l'éventuelle date antérieure de remboursement anticipé.



Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de ERAMET n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et ERAMET n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction, à l'exception de la France.

En cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions, les porteurs d'Obligations recevront, au choix de la Société, soit un montant en numéraire, soit une combinaison d'un montant en numéraire et d'actions nouvelles, soit uniquement des actions nouvelles.

Le nombre d'actions nouvelles remises, le cas échéant, aux porteurs d'Obligations sera notamment fonction du cours de bourse de l'action après que le porteur a exercé son droit à l'attribution d'actions, du ratio de conversion des Obligations et du montant payable en numéraire choisi par la Société. Initialement d'une action pour une Obligation, ce ratio pourra être ajusté dans certains cas usuels pour ce type de titres financiers. Le ratio de conversion sera notamment ajusté en cas de distribution de dividende par la Société.

• **Placement**

L'émission des Obligations a été réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Les actionnaires de la Société ont renoncé expressément à leur droit préférentiel de souscription aux Obligations lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2015 dans sa 28^{ème} résolution, dans les limites imposées par sa 32^{ème} résolution.

Toutefois, les actionnaires de la Société ont bénéficié d'un délai de priorité de souscription des Obligations portant sur le montant total de l'émission, soit 99.999.969,24 euros, pendant lequel chaque actionnaire a pu souscrire par priorité à titre irréductible à l'émission, à hauteur de sa quote-part dans le capital de la Société.

Un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou institutionnels a par ailleurs été réalisé, selon la procédure dite de construction du livre d'ordres, en France et hors de France (à l'exception des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie) conformément aux lois et règlements en vigueur dans les pays où a été effectué ce placement.

Une offre au public a également été réalisée en France.

Dans le cadre du délai de priorité et, pour FSI-Equation de la garantie qu'elle avait consentie, les actionnaires de la Société ont passé des ordres de souscription pour un montant de 86.525.908,00 euros représentant 86,53% du montant final de l'émission, dont environ 45 millions d'euros pour FSI-Equation et environ 37 millions d'euros pour SORAME-CEIR.

Dans le cadre de cette émission, la Société s'est engagée à ne procéder à aucune émission nouvelle de titres donnant accès à son capital à compter du 26 septembre 2016 et pendant 90 jours calendaires suivant la Date d'Emission, sous réserve de certaines exceptions.

Par ailleurs, SORAME, CEIR et FSI-Equation ont consenti, sous réserve de certaines exceptions usuelles, à un engagement de conservation à partir du 26 septembre 2016 et pendant 90 jours calendaires suivant la Date d'Emission.

BNP PARIBAS, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking ont agi en tant que Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. BRED Banque Populaire, CM-CIC Market Solutions, Deutsche Bank, Nomura et SMBC Nikko ont agi en tant que Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.



Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de ERAMET n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et ERAMET n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction, à l'exception de la France.

• Information accessible au public

Un prospectus (le « **Prospectus** »), composé (i) du document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 7 avril 2016 sous le numéro D.16-0301, tel que rectifié (le « **Document de Référence** »), (ii) du rapport financier semestriel 2016 du 27 juillet 2016, (iii) d'une note d'opération (la « **Note d'Opération** ») et (iv) d'un résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération), a reçu de l'AMF le visa n°16-448 en date du 26 septembre 2016. Y figurent des informations détaillées sur la Société, notamment relatives à son activité, ses résultats, ses perspectives et les facteurs de risques correspondants.

Le Prospectus est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site Internet d'ERAMET en cliquant [ici](#).

La Société attire notamment l'attention des lecteurs sur les facteurs de risque présentés aux pages 61 à 74 du Document de Référence, au chapitre 2 et aux paragraphes 9.6 et 9.11 de la Note d'Opération.

Les documents de référence de la Société, les autres informations règlementées et l'ensemble des communiqués de presse de la Société peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (www.eramet.com).

A PROPOS D'ERAMET

ERAMET est un des principaux producteurs mondiaux de :

- métaux d'alliages, notamment le manganèse et le nickel, utilisés pour améliorer les propriétés des aciers,
- ainsi que d'alliages et d'aciers spéciaux à hautes performances utilisés par des industries telles que l'aéronautique, la production d'énergie et les outillages.

ERAMET développe par ailleurs des activités à fort potentiel de croissance, telles que les sables minéralisés (dioxyde de titane et zircon), le lithium et le recyclage.

Le Groupe emploie environ 14 000 personnes dans vingt pays.

CONTACTS

Directeur de la Stratégie et de la Communication Financière
Philippe Gundermann
Tél : 01 45 38 42 78

Relations Investisseurs et Analyste Stratégie
Hughes-Marie Aulanier
Tél : 01 45 38 38 04

Analyste Stratégie et Communication Financière
Ludovic Donati
Tél : 01 45 38 42 88

Pour plus d'informations : www.eramet.com



Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de ERAMET n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et ERAMET n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction, à l'exception de la France.

AVERTISSEMENT

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat de valeurs mobilières de ERAMET.

Aucune communication, ni aucune information relative à l'émission par ERAMET des obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles (les « Obligations ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. ERAMET n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Espace Economique Européen

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres, sauf la France. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par ERAMET d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« offre au public d'Obligations » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Obligations objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Obligations, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les Etats membres.

Royaume-Uni

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Etats-Unis

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. ERAMET n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre au public aux Etats-Unis.

Canada, Australie, Japon

Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières au Canada, en Australie ou au Japon.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.